

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 26 AOÛT 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi vingt six août à seize heures et zéro minute, sur convocation en date du jeudi dix neuf août deux mil vingt et un, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan – 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, THAO-THION Jean-Yves, BOULEVARD Marie Géraldine, PERIBE Jean Yves Jimmy, K/BIDI Catherine, CLAIN Dominique, GIGAN Ruppert Jean Bernard, VOLTAIRE Marie Geneviève, DIJOUX Kevin Jean David, SOUCANE Henri Georges Marie, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL, CAÏLA Jean Gabriel, PAYET Alex, IBAO Jean Hugues, DIJOUX Henriette Marie Alice.

Étaient représentés : Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy par Mr PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, Mme MOULOUMA Marie Pierre par Mr CLAIN Dominique, Mme JACALAS Fabienne Marie Stélie par Mme BOULEVARD Marie Géraldine, Mr ABLANCOURT Ludovic par Mr GIGAN Ruppert Jean Bernard, Mme BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE par Mr THAO-THION Jean-Yves.

Étaient absents : M.M VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André (du n°064 au n°068), PERIBE Jean Yves Jimmy (n°070), PAYET Alex (n°067), MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, REBOUL Josine, LUSINIER Jean Denis, NAZE Marie Adeline, HOARAU Sully.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur THAO-THION Jean-Yves a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal, d'ajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- Dénomination du stade «Terrain synthétique Centre-Ville»
- Opération «Boucle du Souvenir» au village authentique créole de Bois-Blanc : La 19/47
- Récompenses aux diplômés

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte d'ajouter ces trois points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°061/CM/2021/26/08	Attribution du bail emphytéotique administratif pour l'Écolodge de l'Anse des Cascades – Sainte-Rose (partie haute)
N°062/CM/2021/26/08	Actualisation de l'opération « Réhabilitation de l'école primaire communale du Centre-Ville de Sainte-Rose »
N°063/CM/2021/26/08	Renouvellement de l'opération « Chèque-carburant annuel 2021 » : Versement d'un chèque-carburant annuel aux résidents de Sainte-Rose, salariés à l'extérieur de la commune
N°064/CM/2021/26/08	Réajustements apportés à l'opération « Kartié en lumière » sur le Centre-Ville – Site : Lotissement Leconte de Lisle – Rue des Pétrels
N°065/CM/2021/26/08	Réajustements apportés à l'opération « Entrée de Ville en lumière »
N°066/CM/2021/26/08	Convention d'Opération de Revitalisation des Territoires
N°067/CM/2021/26/08	« Investissement d'avenir » : Aide à la formation
N°068/CM/2021/26/08	Bourse de formation : Attribution d'une aide exceptionnelle pour l'intégration du Pôle Espoir Hand-Ball féminin de la Réunion
N°069/CM/2021/26/08	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association BECS ROSES
N°070/CM/2021/26/08	Attribution d'une subvention à la Coopérative PROVANILLE – Concours de la plus grande gousse de vanille 2021
N°071/CM/2021/26/08	Désaffectation d'un bien communal
N°072/CM/2021/26/08	Modification de la délibération N°76/CM/2020/29/10 relative aux indemnités des élus
N°073/CM/2021/26/08	Modification du Règlement Intérieur et d'organisation du temps de travail
N°074/CM/2021/26/08	Compte rendu des décisions du Maire prise en vertu des délégations du Conseil municipal en application des articles L 222-22 et L 222-22-2 du Code général des collectivités territoriales
N°075/CM/2021/26/08	Dénomination du stade « Terrain synthétique Centre-Ville »
N°076/CM/2021/26/08	Opération « Boucle du Souvenir » au village authentique créole de Bois-Blanc : La 19/47
N°077/CM/2021/26/08	- Récompenses aux diplômés

AFFAIRE N°061/CM/2021/26/08**OBJET : Attribution du Bail Emphytéotique Administratif
l'Anse des Cascades – Sainte-Rose (partie haute)**

Le Maire expose :

La volonté de l'équipe municipale d'œuvrer en faveur du développement économique et éco-touristique du territoire de la commune de Sainte-Rose.

C'est ainsi que lors de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Ville, approuvé le 4 mai 2019, la municipalité a ancré sa vision du développement dans un projet de territoire volontariste de mise en valeur des richesses, notamment naturelles, du «Pays des Laves ®».

Disposant d'un foncier stratégique en partie haute à l'Anse des Cascades, une parcelle communale a été **classée STECAL** (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) sous forme de HNIE (Hameau Nouveau Intégré à l'Environnement), permettant une **ouverture à la constructibilité, à titre exceptionnel et dérogatoire**.

Le PLU permet sur cette parcelle les constructions destinées à l'hébergement touristique de type écolodge ainsi que les constructions strictement liées et nécessaires au fonctionnement de l'hébergement touristique (restauration, spa, thalasso, kiosques...), dans la limite de 2 000 m² de surface de plancher, dès lors qu'elles s'intègrent dans leur environnement sans le dénaturer et qu'elles ne portent pas atteinte à la préservation des sols naturels, agricoles et forestiers.

Aussi, un Appel à Projets a été lancé en vue de l'attribution d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) pour la création et l'exploitation d'une infrastructure de type écolodge sur le domaine privé de la commune de Sainte-Rose :

COMMUNE	SECTION PARCELLE	NUMÉRO PARCELLE	SUPERFICIE	PROPRIÉTAIRE	LIEU-DIT
Sainte-Rose	AV	0053	3,47 Ha	Commune de Sainte-Rose	Anse des Cascades

L'appel à projets a été lancé le 8 février 2021. Les candidats avaient jusqu'au 8 avril 2021 pour soumettre leurs propositions de projets. Trois candidatures ont été réceptionnées par la commune. Suite à la phase d'analyse des offres, voici le classement final des propositions de projets :

CANDIDAT	PROJET	CLASSEMENT
SGHE (Société de Gestion Hôtelière de l'Est)	«Canopée des Laves – Eco-Hôtel 4*»	1
SAS KASKAD LODGES	«Kaskad Lodges - 4*»	2
RSH INVEST	«MILANA Hotel & SPA - 5*»	3

Le candidat lauréat a proposé notamment un projet comprenant :

- Un hall d'accueil / front et back office / boutique / bagagerie,
- 30 clés : 10 chambres standard, 10 chambres supérieures, 10 lodges,
- Un bar central,
- Un restaurant gastronomique (60 places assises) et sa cuisine,
- Un restaurant traditionnel (50 places assises) et sa cuisine,
- Deux salles de séminaire en guetali (capacité 2x30 personnes),
- Une tente berbère pour événementiel (100 places assises),
- Une piscine / Spa.

Ainsi que le veut la procédure, le bien a été évalué préalablement par les Domaines, dont l'avis est joint au présent rapport.

- Durée du BEA : 80 ans ;

- Valeur locative de la parcelle estimée par les Domaines : 12 500 € /an, assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %. Il est à noter que cette valeur n'est pas représentative dans le cadre des baux emphytéotiques, notamment en contexte de STECAL.

Un accord a été trouvé avec la Société de Gestion Hôtelière de l'Est (SGHE) pour un prix de location annuelle de :

- 30 000 €/an, durant les trois premières années d'exploitation ;
- 50 000 €/an, à partir de la quatrième année d'exploitation et ce sur 12 années ;
- 50 000 €/an + 1% du chiffre d'affaires de l'activité, à partir de la 16^{ème} année sur toute la durée restante du bail.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'attribuer le bail emphytéotique administratif pour une durée de 80 ans au candidat lauréat : SARL SGHE (Société de Gestion Hôtelière de l'Est) ayant proposé le projet de : «Canopée des Laves – Eco-Hôtel 4*» ;

- De l'autoriser à signer tout acte, document ou pièce y afférent.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Attribue le bail emphytéotique administratif pour une durée de 80 ans au candidat lauréat : SARL SGHE (Société de Gestion Hôtelière de l'Est) ayant proposé le projet de : «Canopée des Laves – Eco-Hôtel 4*» ;

- Autorise le Maire à signer tout acte, document ou pièce y afférent.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°062/CM/2021/26/08**OBJET : Actualisation de l'opération «Réhabilitation communale du Centre-Ville de Sainte-Rose»**

Le Maire expose :

La réhabilitation quasi complète de l'école communale à Sainte-Rose, est un engagement de la nouvelle équipe municipale issue du scrutin de 2015. L'opération est aujourd'hui, prête à passer en phase travaux.

Cette «nouvelle» école s'intégrera dans le nouveau Centre-Ville de Sainte-Rose autour de la ZAC, du Port abri pêche de la Marine et du «Sentier des Laves».

Elle regroupera l'école maternelle de la Marine et celle du Centre-Ville actuelle. Avec l'émergence d'une nouvelle centralité sur la ZAC Centre-Ville de Sainte-Rose, la collectivité a souhaité moderniser et regrouper sur un seul site les écoles maternelle et élémentaire du centre-ville. Ainsi, un établissement scolaire de 24 classes (16 élémentaires et 8 maternelles) verra le jour sur le site de l'actuelle école primaire du centre-ville.

Les travaux prévus visent à :

- Démolir les bâtiments existants ;
- Reconstruire une école regroupant l'école maternelle et élémentaire du centre-ville (24 classes, avec capacité d'agrandissement), soit un projet d'environ 2 500 m² de surface ;
- A mettre en commun et à moderniser les équipements (restauration, BCD...).

Le calendrier prévisionnel prévoit 20 mois de travaux, qui devraient débuter au mois d'août 2021.

Le coût prévisionnel des travaux était de 7 150 000 € HT au mois de juillet 2016. Il convient d'actualiser ce montant d'opération en fonction des modifications faites et des nouvelles dépenses intégrées. **Le coût prévisionnel arrêté au mois d'août 2021 s'élève ainsi à 9 889 285,20 € HT.**

Le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver l'opération citée ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
MAITRISE D'OEUVRE	714 538,00 €	DSIL 2021	4 976 122,80 €	50,32 %
ETUDES, CONTROLES, CONSEIL EN SECURITE...	282 337,00 €	Union Européenne REACT EU	3 627 389,81 €	36,68 %
PUBLICATIONS	15 000,00 €			
PROVISION POUR REVISION DE PRIX	479 853,41 €	Commune	1 285 772,59 €	13,00 %
TRAVAUX	7 997 556,79 €			
EQUIPEMENTS	400 000,00 €			
Total HT	9 889 285,20 €	Total HT	9 889 285,20 €	100,00 %
TVA (8.5 %)	840 589,24 €	TVA (8,5%)	840 589,24 €	
Total TTC	10 729 874,44 €	Total TTC	10 729 874,44 €	

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'opération citée ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel proposé ;

- Autorise le Maire à signer tout acte, document ou pièce y afférent.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°063/CM/2021/26/08

**OBJET : Renouvellement de l'opération «Chèque-carburant annuel 2021»
Versement d'un chèque-carburant annuel aux résidents de Sainte-Rose,
salariés à l'extérieur de la commune**

Le Maire rappelle que la Ville a réussi le pari de mettre en place et d'attribuer aux Sainte-Rosiennes et aux Saint-Rosiens salariés travaillant à l'extérieur de la Ville un chèque-carburant annuel en 2020. La Ville souhaite renouveler cette opération en 2021.

Le contexte sanitaire n'a pas beaucoup évolué. La Réunion comme beaucoup d'autres départements de France n'est pas épargnée par l'épidémie de la Covid et subit les conséquences socio-économiques de la pandémie.

Par ailleurs, la question du pouvoir d'achat reste un problème récurrent qui est à l'origine de nombreuses crises sociales majeures ces dernières années.

De nombreuses familles réunionnaises ont des difficultés à «joindre les deux bouts» chaque mois.

Ce constat est conforté par les chiffres officiels de l'INSEE, qui indiquent que la commune de Sainte-Rose fait partie des communes où l'exclusion et la pauvreté frappent le plus durement.

Les déséquilibres dans l'aménagement du territoire aggravent les handicaps lourds que notre ruralité doit affronter :

- Éloignement des bassins d'emplois,
- Des sites de formation et d'apprentissage,
- Des institutions qui rythment la vie au quotidien,
- La faiblesse des réseaux de transport collectif.

Fort de l'intérêt suscité par cette opération en décembre 2020, le Maire propose de réitérer celle-ci et de créer à nouveau une ligne budgétaire de 100 000,00 € affectée au «Chèque-carburant annuel 2021».

Elle sera utilisée en décembre 2021 selon les critères inchangés pour les bénéficiaires potentiels comme rappelés ci-dessous :

- Être **résident** à Sainte-Rose,
- Utiliser son **propre véhicule** pour se déplacer sur son lieu de travail,
- Travailler à **plus de 30 kms** de la commune aller/retour (de mairie à mairie),
- Percevoir un **salaire moyen/mensuel** inférieur ou égal à 2 000 € net,
- Fixer le **montant plafond** du chèque-carburant annuel à 300 €.

Cette mesure s'inscrit dans la politique de solidarité, de proximité engagée par la majorité municipale. Elle doit jouer pleinement son rôle d'**AMORTISSEUR du pouvoir d'achat** en cas d'augmentation du prix de carburant ou une **CONTRIBUTION AU POUVOIR D'ACHAT** dans le cas contraire.

Les inscriptions démarreront le 04 octobre 2021.

Le Maire demande au Conseil municipal de :

- Valider les critères cités ci-dessus,
- De l'autoriser à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide les critères cités ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°064/CM/2021/26/08

**OBJET : Réajustements apportés à l'opération «Kartié en lumière» sur le secteur du Lotissement Leconte de Lisle – Rue des Pétrels
Centre-Ville – Site : Lotissement Leconte de Lisle – Rue des Pétrels**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 février 2021, le Conseil municipal a validé l'opération «Kartié en lumière» sur le secteur du Lotissement Leconte de Lisle – Rue des Pétrels.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie démarrée en 2019 au «Chemin Cayenne» puis au chemin l'Indivis à Bois-Blanc, en 2020 au centre-ville sur le lotissement «Cimendef».

C'est typiquement une opération de Développement Social des Quartiers (DSQ). Ce rapport vise à réajuster les montants des travaux prévus par famille.

Les travaux seront réalisés et imputés à la ligne budgétaire prévue.

Vous trouverez en annexe le programme détaillé des interventions.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le programme d'interventions,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui s'est retiré, et qui n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme d'interventions,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°065/CM/2021/26/08

OBJET : Réajustements apportés à l'opération «Entrée de Ville en lumière»

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a validé l'opération « Entrée de ville en lumière ». Cette opération démarrée au mois de mai 2021, concerne les biens situés entre l'Hôtel « La Fournaise » et le clocher de l'église du Centre-Ville.

Quatre familles étaient concernées par cette opération. En plus des travaux de réhabilitation des façades, il convient aujourd'hui de prévoir des travaux supplémentaires pour répondre aux aléas rencontrés lors du chantier et prendre en charge également des travaux d'élagage.

Le coût des travaux réajustés s'élève à **26 494,50 €** (ce montant intègre la première tranche déjà réalisée).

Les travaux seront réalisés et imputés à la ligne budgétaire prévue.

Vous trouverez ci-dessous le programme détaillé des interventions :

NOM	N° COMMANDE	DATE	MONTANT			LIBELLE TIERS
			HT	TVA	TTC	
HERITIERS CAYE	ST210521	23/06/21	4 272,00 €	363,12 €	4 635,12 €	REUNION ESPACES SERVICES TRAVAUX
Gérald DARID	ST210522	23/06/21	2 280,00 €	193,80 €	2 473,80 €	REUNION ESPACES SERVICES TRAVAUX
Armand HUET	ST210523	23/06/21	2 280,00 €	193,80 €	2 473,80 €	REUNION ESPACES SERVICES TRAVAUX
Laurent HOUAREAU	ST210524	23/06/21	1 220,00 €	103,70 €	1 323,70 €	REUNION ESPACES SERVICES TRAVAUX
Élagage RN2	ST210414	19/05/21	8 294,94 €	705,07 €	9 000,01 €	ESPACE VERT MULTISERVICES
Élagage RN2	ST210497	14/06/21	1 500,00 €	127,50 €	1 627,50 €	ESPACE VERT MULTISERVICES
Élagage RN2	ST210579	21/07/21	1 100,00 €		1 100,00 €	L'ARBORISTE GRIMPEUR
Élagage RN2	ST210390	06/05/21	1 700,00 €		1 700,00 €	L'ARBORISTE GRIMPEUR
Armand HUET – Travaux supplémentaires			525,00 €	44,63 €	569,63 €	ESPACE MULTISERVICES
Gérald DARID – Travaux supplémentaires			1 466,30 €	124,64 €	1 590,94 €	ESPACE MULTISERVICES
TOTAL			24 638,24 €	1 856,26 €	26 494,50 €	

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le nouveau programme d'interventions,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique en l'absence du Maire qui s'est retiré, et qui n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le nouveau programme d'interventions,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°066/CM/2021/26/08**OBJET : Convention d'Opération de Revitalisation des Territoires**

Le Maire rappelle que la Ville de Sainte-Rose est lauréate du programme Petites Villes de Demain (PVD) depuis décembre 2020.

La Ville affirme sa volonté de s'inscrire dans un plan mutualisé et opérationnel de revitalisation de son centre et de ses «centralités» en adhérant au programme PVD.

La phase opérationnelle sera actée par la validation de la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

L'ORT créée par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, portée par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales est un outil innovant à destination des collectivités territoriales. Elle met en œuvre un projet de territoire qui cible les domaines urbain, économique et social. Elle s'inscrit dans une démarche de lutte contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT a pour but une stratégie de développement à long-terme en créant un cadre de vie attractif grâce à la requalification du centre-ville (facilitation de la rénovation de l'habitat, des locaux commerciaux et artisanaux, amélioration du tissu urbain).

L'ORT a pour vocation l'acquisition de nouveaux droits juridiques et fiscaux relatifs au renforcement de l'attractivité commerciale en centre-ville, à la réhabilitation de l'habitat, à une meilleure maîtrise du foncier et à la facilitation des projets à travers divers dispositifs expérimentaux.

L'ORT se matérialise par une convention portée conjointement par l'intercommunalité et les villes concernées.

Sur l'ensemble des territoires de l'Est, la CIREST (Communauté Intercommunale Réunion Est) est pilote du programme afin de garantir une lecture cohérente du développement.

Une nouvelle stratégie territoriale est proposée par la CIREST en faveur de l'attractivité des centres-villes. Il s'agit de développer une vision coordonnée et complémentaire des dispositifs relatifs aux programmes des six communes de l'Est.

La convention jointe en annexe tend à renforcer les collaborations et à prendre en considération les enjeux de développement des territoires de l'Est.

Le développement impulsé par la CIREST se veut garant de la protection de l'identité et des spécificités de chacun de ses territoires dont celui de Sainte-Rose.

La phase opérationnelle du programme Petites Villes de Demain (PVD) s'établira par un avenant à la convention d'adhésion qui sera intégré à la convention ORT chapeau de l'intercommunalité.

Les axes d'intervention à prioriser selon les enjeux identifiés dans le cadre de la convention sont :

- Une économie attractive, durable, novatrice et créatrice d'emplois,
- Un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré,
- Des services solidaires pour la qualité de vie quotidienne pour tous,
- La préservation de la biodiversité,
- La transition énergétique et écologique.

La convention ORT de la CIREST et de ses communes me
durée de cinq ans.

Ainsi, le Maire propose au Conseil municipal de :

- Valider les termes du présent rapport,
- De l'autoriser à signer tout document et acte y afférent.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui s'est retiré, et qui n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide les termes du présent rapport,
- Autorise le Maire à signer tout document et acte y afférent.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°67/CM/2021/26/08**OBJET : «INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation**

Le Maire rappelle le parti pris par la ville depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en 2015 sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse : la formation est un «investissement d'avenir».

Plus de trente jeunes Sainte-Rosiens ont déjà bénéficié de la mesure pour un montant total de **60 950 €**.

Cinq dossiers supplémentaires sont concernés par le présent rapport :

NOM – PRÉNOMS	FORMATION	COÛT
Monsieur LEBRETON Kevin Jean Bryan	Formation passerelle continue obligatoire - Marchandises	630,00 €
Monsieur ROBERT Jean David	Permis de conduire catégorie poids lourd «C»	2 000,00 €
Monsieur ROBERT Emmanuel	CACES R482 Initiale – Catégorie A	1 000,00 €
Monsieur PAYET Stéphan	Permis côtier – Permis hauturier + CRR	1 087,20 €
Monsieur MARDAYE Joseph Giovanni Stéphan	Conseiller Funéraire	2 000,00 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer :

- À Monsieur LEBRETON Kévin Jean Bryan une aide exceptionnelle de 630,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- À Monsieur ROBERT Jean David une aide exceptionnelle de 2 000 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- À Monsieur ROBERT Emmanuel une aide exceptionnelle de 1 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- À Monsieur PAYET Stéphan une aide exceptionnelle de 1 087,20 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- À Monsieur MARDAYE Joseph Giovanni Stéphan une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique en l'absence du Maire qui s'est retiré, et qui n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Délibération du Conseil municipal

Monsieur PAYET Alex a quitté la salle, n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Attribue à Monsieur LEBRETON Kévin Jean Bryan une aide exceptionnelle de 630,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- Attribue à Monsieur ROBERT Jean David une aide exceptionnelle de 2 000 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- Attribue à Monsieur ROBERT Emmanuel une aide exceptionnelle de 1 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- Attribue à Monsieur PAYET Stéphan une aide exceptionnelle de 1 087,20 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- Attribue à Monsieur MARDAYE Joseph Giovanni Stéphane une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°068/CM/2021/26/08

**OBJET : Attribution d'une «AIDE EXCEPTIONNELLE»
POLE ESPOIR HAND-BALL féminin de la Réunion**

Le Maire informe le Conseil que le Pôle Espoir est avant tout une étape du Parcours de Performance Fédéral (PPF) pour permettre aux meilleurs sportifs l'accès vers les clubs de haut niveau et faire partie de l'élite.

Il a pour objectif d'offrir à des jeunes les conditions optimales favorisant en même temps la réussite scolaire, en lien avec le Rectorat et l'épanouissement sportif.

Cette année, c'est Mackensie MARDAYE intègre le Pôle Espoir Hand-Ball féminin au Lycée Jean Hinglo du Port dès cette année.

Les frais de cette formation s'élève à 1 590 € pour l'année 2021/2022.

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal :

1) D'attribuer à Mackensie MARDAYE une aide individuelle exceptionnelle de 1 590 € afin de lui permettre de participer à cette formation

2) D'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui s'est retiré, et qui n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Attribue à Mackensie MARDAYE une aide individuelle exceptionnelle de 1 590 € afin de lui permettre de participer à cette formation ;

2) Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°069/CM/2021/26/08

**OBJET : Attribution d'une subvention exception
BECS ROSES**

Le Maire expose au Conseil le projet social de la présente association ainsi que la contribution financière de l'ordre de 7 000 euros pour la concrétisation de leur projet.

Présentation du projet :

Cette association a été créée dans le but d'aménager, de protéger, de gérer des espaces naturels et de développer toutes activités liées à l'environnement, en particulier le «Sentier des Laves» soit 25 km de la Rivière de l'Est au Grand-Brûlé.

Son Action se veut structurante et favorise l'insertion sociale par le biais d'embauches en contrats aidés de personnes en difficultés.

Au vu du contexte sanitaire, économique et social, actuel et dans un élan de solidarité, la collectivité souhaite soutenir cette association afin de maintenir son activité.

Ainsi, le Maire propose au Conseil municipal :

1) D'attribuer à l'association BEC ROSES une subvention d'un montant de 7 000 € pour la mise en œuvre de son projet ;

2) De l'autoriser à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Attribue à l'association BEC ROSES une subvention d'un montant de 7 000 € pour la mise en œuvre de son projet ;

2) Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°070/CM/2021/26/08

**OBJET : Attribution d'une subvention à la Coopérative
Concours de la plus grande gousse de vanille 2021**

Le Maire informe le Conseil municipal que la ville a été sollicitée par la Coopérative Provanille pour apporter une contribution à l'organisation du concours «de la plus grosse gousse de vanille 2021».

Il rappelle que la culture de la vanille est pratiquée historiquement aux «**Pays des Laves**» et qu'elle est une composante importante de l'agriculture du territoire.

La ville a mis en avant en décembre 2020, Edmond Albius, le personnage «clé» de l'histoire de la vanille. Elle souhaite soutenir ce type d'action qui permet de mobiliser les acteurs de la filière et valoriser les produits du terroir Sainte-Rosiens.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'attribuer à la Coopérative Provanille une subvention d'un montant de 250,00 € (Deux cent cinquante euros) ;

- D'autoriser le Maire à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Monsieur PERIBE Jean Yves Jimmy a quitté la salle, n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Attribue à la Coopérative Provanille une subvention d'un montant de 250,00 € (Deux cent cinquante euros) ;

- Autorise le Maire à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°071/CM/2021/26/08
OBJET : Désaffectation d'un bien communal

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Reçu en préfecture le 02/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 974-219740198-20210826-PV26082021-DE

Le Maire expose qu'aux termes d'un rapport n°014/CM/2020/11/05, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité «*la réalisation des actifs*» : *baisse de 10 % sur le prix des Domaines*» et notamment la vente de la parcelle bâtie cadastrée section AE numéro 479 au profit de Monsieur Karl Yvon BERTIL, moyennant la somme de quarante six mille huit cent euros (46 800,00 €).

L'ensemble des pièces de cette affaire ont été transmis au notaire une fois le délai du contrôle de légalité purgé.

Dans un courrier en date du 3 mai 2021, le notaire en charge du dossier précise :

«Après analyse, il semble que le bien ait été utilisé dans le passé en qualité de logement de fonction de l'École de la Rivière de l'Est. Il relève de cet élément de fait que ledit bien dépend par conséquent, du domaine public de la commune, lequel est inaliénable et imprescriptible».

Dès lors, le Maire propose au Conseil de désaffecter le bien cadastré AE numéro 479, de sorte qu'il puisse être incorporé au domaine privé de la Ville.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à désaffecter le bien cadastré AE numéro 479, de sorte qu'il puisse être incorporé au domaine privé de la Ville.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°072/CM/2021/26/08**OBJET : Modification de la délibération N°76/CM/2021/26/08 relative aux indemnités des élus****1) Indemnités des élus**

Le Maire expose au Conseil municipal que les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les indemnités des élus municipaux.

Il y a lieu de préciser le régime des indemnités servi aux élus, en application des articles L 2123-20 et suivants du code précité.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire des communes sont fixées par rapport à l'indice 1027 de la fonction publique (indice de référence). L'attribution de l'indemnité de fonction au maire prend effet à compter de la date d'installation du Conseil municipal.

Il faut noter que les indemnités votées au bénéfice des élus délégués ne prennent effet qu'à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation qui en conditionne l'attribution, et non à compter de la date d'installation du Conseil municipal.

Il convient enfin de rappeler que l'article L 2123-24 offre la possibilité, si le Conseil municipal le décide, d'allouer des indemnités aux conseillers municipaux qui ne disposent pas de délégation.

Il a été décidé dans un esprit de solidarité et d'équité, que l'ensemble des élus disposant de délégations sera attributaire d'une indemnité.

Pour cela, l'indemnité du Maire sera de 605,19 euros brut.

L'indemnité des adjoints(es) sera de 701,69 euros brut au lieu de 754,15 €.

La 4^{ème} adjointe, Madame Géraldine BOULEVARD exercera à nouveau sa fonction à temps plein. L'indemnité de Conseiller municipal ayant une délégation de fonction sera de 212,75 € brut.

Il est proposé au Conseil municipal, en application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'adopter les tableaux rectificatifs des indemnités de fonction des élus, situés en annexe de la présente délibération et comprenant :

- Le taux d'indemnités de fonction des élus,
- Le calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle des élus communaux et sa répartition.

- De l'autoriser à appliquer ces indemnités à compter du Conseil municipal en date du 26 août 2021.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les tableaux rectificatifs des indemnités de fonction des élus, situés en annexe de la présente délibération et comprenant :

- Le taux d'indemnités de fonction des élus,
- Le calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle des élus communaux et sa répartition.

- Autorise le Maire à appliquer ces indemnités à compter du Conseil municipal en date du 26 août 2021.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ANNEXE RÉCAPITULATIF DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS

1. Taux d'indemnités de fonction des élus :

Population (habitant) :	Maire (Article L 2123-23 du CGCT)		Adjoint au maire (Article L 2123-24 du CGCT)		Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction (article L 2123-24-1 du CGCT)
	Taux maximum de l'indice 1027	Taux de l'indice 1027 proposé	Taux maximum de l'indice 1027	Taux de l'indice 1027 proposé	Taux de l'indice 1027 proposé 6 % (max)
3 500 à 9 999	55 %	15.56 %	22 %	19,39 %	5.47 %

2. Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle des élus communaux et sa répartition :

Montant maximum brut de l'enveloppe	Répartition des indemnités brutes mensuelles
Montant maximum pour le Maire : 2 139,17 €	Montant pour le Maire : 605,18 €
Montant maximum par adjoint : 855,67 € Montant maximum pour 8 adjoints : 6 845,36 €	Montant maximum par adjoint : 701,70 € Montant maximum pour 8 adjoints : 5 613,60 €
	Montant par conseiller municipal ayant reçu une délégation de fonction : 212,75 € Montant pour 13 conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction : 2 765,75 €
Enveloppe maximale mensuelle : 8 984,53 €	Enveloppe mensuelle : 8 984,53 €

AFFAIRE N°073/CM/2021/26/08

**OBJET : Modification du Règlement Intérieur et d'org
travail**

Monsieur le Maire expose :

Suite aux évolutions législatives de ces cinq dernières années et notamment :

- La loi du 20 avril 2016 relative «à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire» ;
- La loi du 6 août 2019 relative à la « transformation de la fonction publique » ;
- Les diverses obligations résultant de l'application du R.G.P.D (Règlement Général sur la Protection des Données) ;
- La réforme du congé paternité.

La Commune de Sainte-Rose doit apporter des modifications à son actuel règlement intérieur devenu obsolète.

Ce nouveau règlement intérieur et d'organisation du temps de travail continuera de s'appliquer à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut.

De plus, il concernera l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Ce règlement a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire sera notifié à chaque agent de la collectivité avec en annexe :

- La charte informatique ;
- La notice d'information à l'attention du personnel sur les traitements portant sur leurs données au sein de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la commune de modifier et compléter le règlement d'organisation intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Considérant que le projet de règlement intérieur et d'organisation du temps de travail sera soumis à l'examen du Comité Technique, a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction publique territoriale, notamment en matière :

- Des règles de vie dans la collectivité,
- De gestion du personnel, locaux et matériels,
- D'hygiène et de sécurité,
- De discipline,
- D'avantages instaurés par la Commune,
- D'organisation du travail (congés, récupérations, HS, ...).

En conséquence, le Maire demande au Conseil municipal :

- D'adopter le règlement intérieur et d'organisation du temps de travail du personnel communal modifié et les annexes : la charte informatique et la notice d'information à l'attention du personnel sur les traitements portant sur leurs données au sein de la collectivité ;

- De valider le principe de communication de ce règlement à tout agent de la commune ;

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 août 2021 ;

- Adopte le règlement intérieur et d'organisation du temps de travail du personnel communal modifié et les annexes : la charte informatique et la notice d'information à l'attention du personnel sur les traitements portant sur leurs données au sein de la collectivité ;

- Valide le principe de communication de ce règlement à tout agent de la commune ;

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°074/CM/2021/26/08

OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal en application des articles L 222-22 et L 222-22-2 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire rappelle qu'en application des articles L 222-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions qu'il a pris en vertu des délégations d'attribution que le Conseil municipal lui a donné par délibération n°75/CM/2020/29/10 du 29 octobre 2020.

Par conséquent, le Maire a pris les trois certificats administratifs suivants :

- Certificat administratif 03/2021 portant modification du plan de financement prévisionnel de l'opération «Aménagement d'un plateau sportif : Création de vestiaires».

- Certificat administratif 28/2021 portant modification du plan de financement prévisionnel de l'opération «Réfection de l'Avenue Nelson MANDELA» ;

- Certificat administratif 34/2021 portant modification du plan de financement prévisionnel de l'opération «Réhabilitation de l'école primaire du centre-ville de Sainte-Rose» ;

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a pris en la matière.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents prend acte du compte rendu des décisions ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°075/CM/2021/26/08

OBJET : Dénomination du stade «Terrain synthétique C

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics, dont la délibération est exécutoire par lui-même ;

Considérant qu'il convient de donner un nom au terrain de football synthétique situé à Sainte-Rose quartier centre-ville ;

Considérant le décès brutal de **Monsieur Daniel HEEKENG** survenu au mois de juin 2021 à l'âge de 58 ans et tenant compte de son importante implication durant de nombreuses années dans la vie associative locale et notamment au sein du club de football la SS Sainte-Rosienne pour lequel il aura été à la fois joueur puis entraîneur dans les années 1990/2000 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer le stade, «Stade Daniel HEEKENG».

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la dénomination suivante : «Stade Daniel HEEKENG».

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°076/CM/2021/26/08

OBJET : Opération «Boucle du Souvenir» au village

Bois-Blanc : La 19/47

Le Maire expose :

Dans la nuit du samedi 08 au dimanche 09 mars 1947, un fort épisode pluvieux s'est abattu sur le village de Bois-Blanc en faisant sortir la ravine de son lit en emportant des maisons ainsi que leurs occupants.

Les eaux passèrent à 300 mètres du pont et traversant ainsi le village, 9 personnes ont péri : 5 adultes et 4 enfants.

En mémoire aux victimes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le projet d'aménagement de la «Boucle du Souvenir» comme suit :

- Un circuit à réaliser à pied allant du chemin de la mairie pour traverser ensuite un sentier communal débouchant sur le chemin l'Indivis. A mi-parcours, il sera possible de prendre un sentier et finir la boucle en passant au cœur du village, le tout sur une longueur de 1,7 km.

Toutes les clôtures des habitations du parcours qui sont inexistantes ou abîmées seront rénovées ou créées.

Le parcours sera traversé par le bras sauvage où l'eau est sorti de son lit, et où il sera installé une stèle commémorative lors de l'inauguration de la boucle pour son 75^{ème} anniversaire.

Le Maire propose d'allouer le budget de 108 886 € pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet d'aménagement de la «Boucle du Souvenir» comme suit :

- Un circuit à réaliser à pied allant du chemin de la mairie pour traverser ensuite un sentier communal débouchant sur le chemin l'Indivis. A mi-parcours, il sera possible de prendre un sentier et finir la boucle en passant au cœur du village, le tout sur une longueur de 1,7 km ;

- Alloue le budget de 108 886 € pour la réalisation de ce projet ;

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°077/CM/2021/26/08
OBJET : Récompenses aux diplômés

Comme chaque année, la ville de Sainte-Rose souhaite récompenser l'ensemble des diplômés de la ville, du Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P) jusqu'aux études supérieures. L'objectif principal de cette action est de valoriser la réussite des jeunes Sainte-Rosiens.

Les récompenses seront de valeurs différentes en fonction du type de diplômes obtenus et des mentions. Elles seront sous la forme de bons d'achats, de chèques cadeaux, de places de spectacles....

Pour cette année, il est proposé d'attribuer un chèque cadeau à chaque lauréat.

Les valeurs des récompenses sont déterminées comme suit :

- Pour les diplômés du CAP un chèque cadeau de 50 €,
- Pour les diplômés du BAC un chèque cadeau de 80 €,
- Si obtention de la mention Très Bien : un chèque cadeau de 200 €,
- Et pour les diplômés des «études supérieures» : un chèque cadeau de 120 €.

Les critères requis pour son obtention sont les suivantes :

- Avoir obtenu son diplôme lors de l'année scolaire 2020/2021,
- Fournir une copie de l'attestation de réussite,
- Résider à Sainte-Rose.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités liées à la mise en place de cette action ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les modalités liées à la mise en place de cette action ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 10 heures.

Le secrétaire de séance,



Jean-Yves THAO-THION

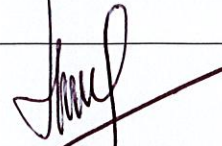
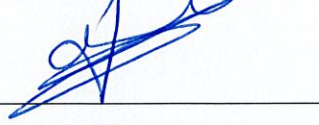
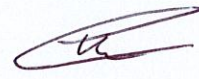

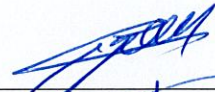
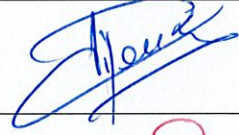


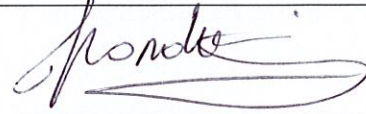



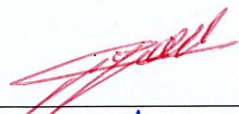
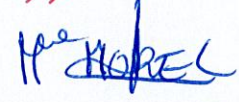



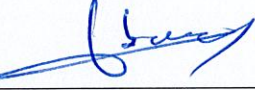

Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
THAO-THION Jean-Yves	
BOULEVARD Marie Géraldine	
PERIBE Jean Yves Jimmy	
K/BIDI Catherine	
CLAIN Dominique	
MOULOUMA Marie Pierre	
GIGAN Ruppert Jean Bernard	
VOLTAIRE Marie Geneviève	
DIJOUX Kevin Jean David	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
SOUCANE Henri Georges Marie	
GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	

DIOM TIME Marcel Joseph Alin	
ABLANCOURT Ludovic	
LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL	
CAÏLA Jean Gabriel	
PAYET Alex	
BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE	
IBAO Jean Hugues	
MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno	
DIJOUX Henriette Marie Alice	
ALMAS Anndou Daniel	
REBOUL Josine	
LUSINIER Jean Denis	
NAZE Marie Adeline	
HOARAU Sully	